



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipement et logement : personnel

Question écrite n° 4906

Texte de la question

M Jean Proriot M le ministre d'Etat, ministre de l'equipement et du logement, sur la situation des 38 000 agents et ouvriers professionnels des travaux publics de l'Etat. Employes a l'entretien et a l'exploitation du domaine public routier, fluvial ou maritime, ces agents sont la cheville ouvriere de l'Etat et du departement dans un secteur economique primordial pour la collectivite : les transports. Dans l'interet des usagers, le metier d'agent d'exploitation a su evoluer et s'adapter aux taches polyvalentes. Une revalorisation de cette profession etait donc necessaire ; le 12 janvier 1984, le comite technique paritaire ministeriel adoptait un nouveau statut d'agent d'exploitation. Or, ce texte n'a toujours pas ete rendu public. En consequence, il lui demande dans quel delai sera publie le decret relatif au statut des agents d'exploitation des TEP avec le reclassement indiciaire aux groupes IV, V et VI de remuneration.

Texte de la réponse

Reponse. - Le corps des agents des travaux publics de l'Etat comporte actuellement 36 844 emplois autorises, repartis en 15 992 emplois d'agents de travaux, 15 196 d'ouvriers professionnels de 2e categorie (OP 2) et 5 656 d'ouvriers professionnels de 1re categorie (OP 1). Classes en categorie C et relevant respectivement des groupes de remuneration III, IV et V, ces fonctionnaires sont charges, en plus de leurs taches traditionnelles d'entretien, de l'exploitation du reseau routier et navigable. C'est pour tenir compte de l'evolution de leurs taches d'exploitation que l'administration de l'equipement s'est engagee en 1983 dans la realisation d'un plan pluriannuel tendant a la requalification de 10 000 emplois d'agents de travaux en emplois d'OP 2. Ainsi, a la fin de l'annee 1988, 8 000 agents de travaux auront-ils pu acceder au grade d'OP 2 par simple voie d'inscription sur la liste d'aptitude, alors que l'accès a ce grade s'obtient normalement par concours. Pour autant, le ministere de l'equipement et du logement poursuit ses reflexions sur les perspectives d'evolution et de reforme possible de la situation de ces personnels, compte tenu des nouvelles qualifications exigees par la modernisation de tout ce secteur d'activite.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4906

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3075